

Tarification de l'émolument de négociation

Décret n° 2016-230 du 26 février 2016

Cette rémunération, s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

- Si prix de vente inférieur à 50.000 € : 3 000 € TTC
- Si prix de vente égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 150 000 € : 5400 € TTC
- Si prix de vente égal ou supérieur à 150 000 € et inférieur à 350 000 € : 3, 9 % TTC.
- Si prix de vente égal ou supérieur à 350 000 € et inférieur à 750 000 € : 3,6 %
- Si prix de vente égal ou supérieur à 750 000 € et inférieur à 1.500.000 € : 3,4 % TTC.
- Si prix de vente égal ou supérieur à 1 500 000 € : 3 % TTC.

Tarification des avis de valeurs

Avis de valeur simple pour maisons / appartements / terrains : 100€ HT par immeuble

Expertise synthétique pour maiosns / appartements / terrains : 250€ HT par immeuble

Bâtiment industriel ou professionnel et immeuble divisé en plusieurs unités : sur devis